



RÈGLEMENT 1282

décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovernt et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 décembre 2019 à 20h23, dans la salle du conseil municipal située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Robert Bélisle	Conseiller du district 3
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE des travaux de réfection de certaines infrastructures sur la rue et le croissant Chantovernt sont nécessaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût des travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt pour payer le coût de ces travaux, incluant tous les frais inhérents ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 par monsieur le conseiller Martin Jolicoeur ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovernt.

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 166 000\$ pour assumer les coûts des travaux, ce montant inclut l'arpentage et l'acquisition de servitude, si requis, les imprévus, les frais et les taxes nettes.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 4 novembre 2019 (Annexe A) et monsieur Pier-Luc Girard, inc. datée du 23 octobre 2019 (Annexe B)

Elle est jointe au présent règlement.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 166 000\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l’emprunt
L’emprunt est remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d’égout sanitaire
Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d’égout, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d’égout sanitaire et pluvial du secteur de l’usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l’annexe C et daté du 6 novembre 2019, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation
S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention
Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	18 novembre 2019
Adoption	16 décembre 2019
Approbation par les personnes habiles à voter	16 janvier 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	18 février 2020
Entrée en vigueur	26 février 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 26^e jour du mois de février de l’an 2020.

(s) Nadine Brière	(s) Yan Senneville
_____	_____
Nadine Brière	Yan Senneville
Mairesse	Greffier

CERTIFICAT D’APPROBATION

RÈGLEMENT 1282

En vertu de l’article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l’égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$ »

Par le conseil	16 décembre 2019
Par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	26 février 2020

(s) Nadine Brière	(s) Yan Senneville
_____	_____
Nadine Brière	Yan Senneville
Mairesse	Greffier

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Travaux de réfection de l'égout sanitaire sur les rues Chantovernt et Croissant-Chantovernt

Règlement 1282

Coût des travaux 131 285 \$

Frais incidents

Honoraires d'arpentage	5 000 \$	
Honoraires de servitudes	5 000 \$	
Frais de financement	6 326 \$	
Avis et permis divers	150 \$	
Taxes	7 589 \$	
Imprévus	10 650 \$	34 715 \$

Total du règlement 166 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 166 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 4 novembre 2019

ANNEXE « B »



Réfection des infrastructures souterraines- secteur Chantovent
Ville de Sainte-Adèle
Appel d'offres GEN-2018-017

Estimé des travaux					
Art.	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
1,0	Organisation de chantier -CCDG, section 10 -nettoyage final -frais généraux et autres frais -nettoyage journalier des surfaces -montant inclus dans chacun des prix unitaires du présent bordereau	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2,0	Gestion de la circulation -Maintien de la circulation locale -Sinalisation des travaux -incluant signaleurs -incluant feux de circulation	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3,0	Égout Sanitaire par gainage Gainage de conduite d'égout sanitaire -conduite existantes de 300 mm dia. TBA -incluant nettoyage des conduites -incluant inspection télévisée avant et après les -travaux -incluant rapport et DVD -incluant le maintien en fonction du réseau durant les travaux. La circulation routière devra aussi être maintenue durant les travaux -incluant pompage des eaux sanitaires				
3,1	Pompage des eaux sanitaires -Durant la période des travaux -incluant fourniture de l'équipement nécessaire, mise en service, entretien durant les travaux, tous les tuyaux nécessaires, carburant, etc.	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3,2	Alésage -incluant toute obstruction à la conduite: branchements pénétrants, racines, conduites désaxée, débris, graisse, etc. -incluant tout équipement nécessaire: robot, aléseuse à scie et chaîne, etc -colmatage des infiltrations et des cavités avec béton à prise rapide pour éviter la déformation de la gaine	unité	10	350,00 \$	3 500,00 \$
3,3	Chemisage structural	m.lin.	185	300,00 \$	55 500,00 \$
3,4	Perçage de raccordement	unité	25	320,00 \$	8 000,00 \$
3,5	Réhabilitation de regards sanitaires existants -incluant nettoyage et inspection préliminaire colmatages des infiltrations, cimentage des trous, fissures, etc. -application d'époxy structurale -incluant reconstruction de la cunette	unité	6	3 500,00 \$	21 000,00 \$
3,6	Puits d'Accès par excavation (Provision)	unité	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$
3,7	Intervention ponctuelle (Provision) -incluant tout équipement nécessaire à l'intervention -incluant tout matériel nécessaire -incluant TBA 300 mm dia. ou autres dia. -incluant MG-20 et tout autres matériaux afin de combler la tranchée et de refaire la fondation granulaire	m.lin.	30	350,00 \$	10 500,00 \$
3,8	Essais sur les ocnduites et les structures -vérification et nettoyage -inspection télévisée avec enregistrement -mesures de déformations des conduites -inlcuant un rapport signé par l'ingénieur de la firme spécialisée	m.lin.	185	10,00 \$	1 850,00 \$
SOUT-TOTAL					119 350,00 \$
CONTIGENCE (10%)					11 935,00 \$
T.P.S. (5%)					6 564,25 \$
T.V.Q. (9,975%)					13 750,46 \$
TOTAL					151 599,71 \$

PRÉPARÉ PAR : Pier-Luc Girard, ing.

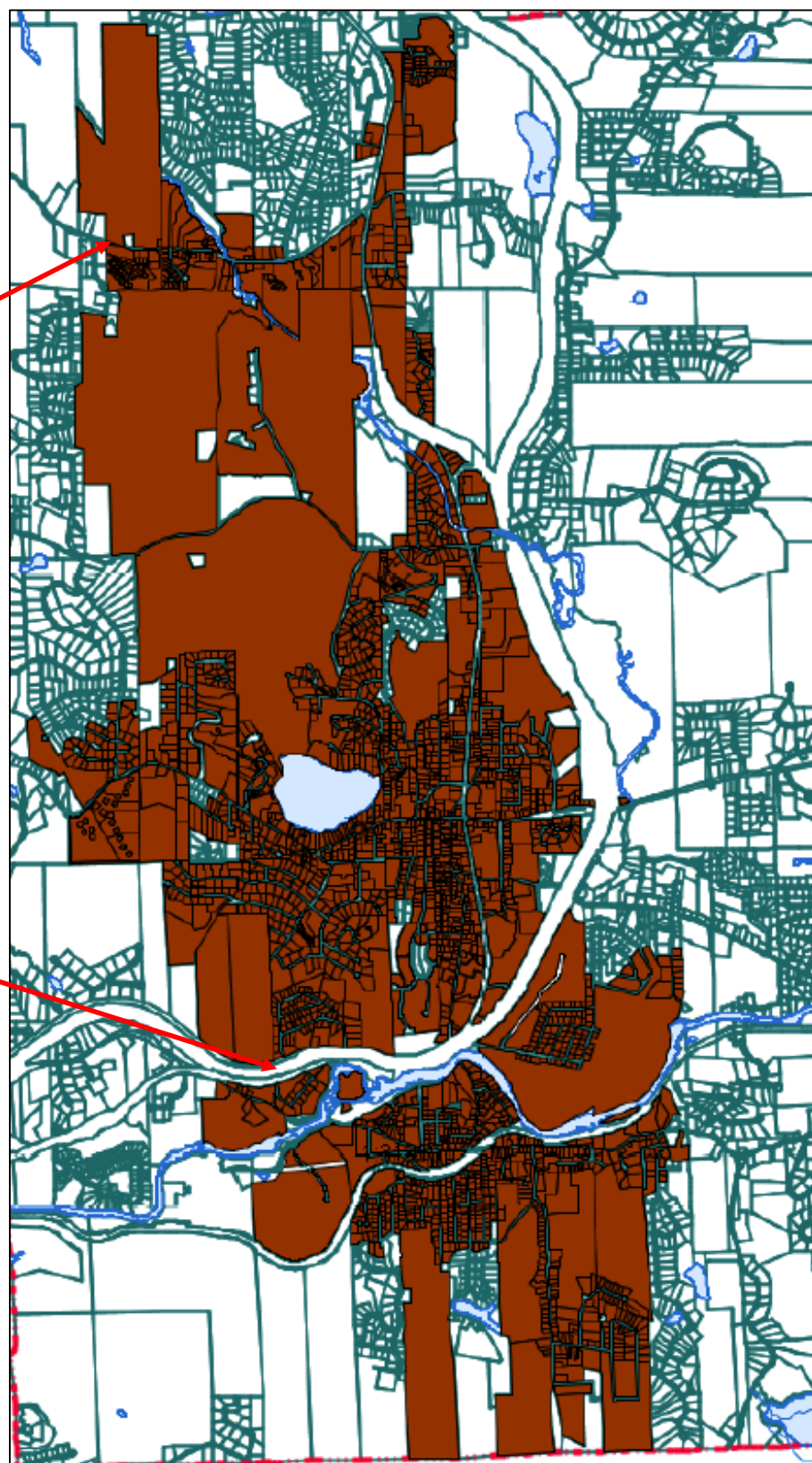
APPROUVÉ PAR : Karine Lorrain ing.M.ing.

23 octobre 2019

DATE

Chemin du Mont-Loup-Garou

Autoroute 15



**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



PLAN DE TAXATION -
Pour la réalisation de travaux de réfection
– égout sanitaire – rue et croissant
Chantovent

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lequel est sélectionné en brun
6 novembre 2019

Annexe C
RÈGLEMENT 1282